

Séance du : 15 février 2010

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14 | 14 | 11 |

L'an deux mil dix et le quinze février, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, maire.

Date de Convocation

9.02.2010

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, LAPORTE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, DUCASSE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, GESTAIN Josiane, URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline.

Date d'affichage

9.02.2010

Absents excusés : Mmes LOISELLE Elodie, Mrs FERRER Alain, DHUGUES Jean-Louis.

Secrétaire : Mr PAILHAS Michel.

Objet de La Délibération : Prix du bois d'affouage.

Le conseil municipal décide d'attribuer les houppiers de bois des lots 11 à 23, et du bois sur pied des lots 1 à 10 aux habitants qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le même tarif qu'en 2009.

Le houppier sera facturé 11 € le stère, et le boissur pied 8 € le stère.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois, et an ci-dessus.
Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents
Le Maire,